

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 19/199

Arrêté de reprise des sépultures en terrain commun

Le Maire de Le Vigan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5 ;
Vu le règlement intérieur du cimetière en sa version résultant en dernier lieu de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2006
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les terrains du cimetière situés :

Carré 5	Rangée D	Emplacement 0
Carré 5	Rangée D	Emplacement 2
Carré 5	Rangée D	Emplacement 4
Carré 5	Rangée D	Emplacement 5

dans lesquels les inhumations en service ordinaire ont eu lieu avant le 15 novembre 2009, seront repris par la commune à partir du 15 novembre 2019.

Article 2 : Dans le cas où les famille concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions règlementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts y renfermés, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 3 : Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, il seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie avant l'expropriation d'un délai d'un an à partir du 15 novembre 2019, en justifiant de leurs droits et après règlement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Fait à LE VIGAN, le 12 septembre 2019

Le Maire,
ou l'Adjoint délégué

